



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation en date du vingt-trois septembre deux mille seize qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. MENANTEAU Daniel, DREUX Jean-Claude, MADORRA Hélène, PICARD Fabien, ELIE Sandrine, CHAPELAIN Isabelle, CONNIL Jérémy, GENAUDEAU Christel, JUCHEREAU Mylène MIGNÉ Nicolas, BARD Joël, RAY Marie-Claude, DREILLARD Roland, TESSIER Marie-Odile, MICHENAUD Christian.

Absent excusé :

Absents :

M. MERCIER Jean-Benoît démissionnaire en date du 22 mai 2014. M. GUILLON Jean-Louis démissionnaire en date du 15 mai 2015. Mme MOUSSET Pascale démissionnaire en date du 13 janvier 2016. Mme ROGER Edith démissionnaire en date du 28 janvier 2016.

Secrétaire de séance : M. CONNIL Jérémy.

Le Conseil Municipal a :

- ☞ a décidé d'approuver et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre l'association Familles Rurales et la commune, pour la surveillance au restaurant scolaire. Les missions de l'association Familles Rurales ayant un intérêt général pour la population, une animatrice peut être mise à disposition de la commune à raison de 6 heures par semaine sur le temps scolaire.
- ☞ a décidé d'approuver et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Association Familles Rurales et la Commune pour la mise à disposition de personnel communal. Cette personne sera affectée à l'animation des TAP, à raison de 4.50 heures par semaine sur le temps scolaire, considérant que l'association étant investie d'une mission de service public.
- ☞ a approuvé la modification du tableau de l'effectif permanent de la commune suite aux changements intervenus au niveau du personnel suite à la restitution de la compétence petite enfance au 1^{er} septembre 2016 et notamment l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.). Des adjoints d'animation avaient été recrutés par la Communauté de Communes du Pays des Essarts et reviennent de plein droit à la commune.
- ☞ a adopté le versement du contrat d'association à l'OGEC école privée Pierre Monnereau, part revenant à la commune soit 31 106 euros correspondant au 4/12. Les 8/12 ayant été versés par la CCPE soit 62.382 euros à l'origine du vote du budget alloué aux écoles, avant la restitution de la compétence enfance.
- ☞ a adopté le versement de la subvention à l'accueil de loisirs association Familles Rurales de Saint Martin-des-Noyers d'un montant de 9 666.67 euros, soit les 4/12^{ème}. Les 8/12 ayant été versés par la CCPE soit 19.333.33 euros à l'origine du vote de la subvention allouée pour 2016, avant la restitution de la compétence enfance.

- ↪ a accepté de percevoir pour l'année 2016 un montant de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel fixé à 123 €.
- ↪ a approuvé la vente des parcelles cadastrées AI 68, AI 69, YA 167 et YA 169 à proximité du lotissement les Fontaines.
- ↪ a autorisé les acquéreurs du bien situé 115, rue des Ormeaux, cadastré AH 202, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH 203, propriété de la ville, pour le passage d'une canalisation et a habilité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.
- ↪ a autorisé Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, la concession dans le cimetière communal en état d'abandon, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
- ↪ a approuvé l'avenant n° 1 au marché de voirie pour la réalisation des travaux supplémentaires (voirie de la route de la Brennetière allant de la D52 à la D51 et remplacement de tampons au chantier de la cour de l'école) pour un montant de 6.371,00 H.T.
- ↪ a pris acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2015) établi par Vendée Eau.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 3 octobre 2016.

Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU